

Règlement 908-22 – Règlement établissant la tarification applicable pour les différents services, modifiant le Règlement 793-16

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 908-22 - *Règlement établissant la tarification applicable pour les différents services, modifiant le Règlement 793-16* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2022.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 228). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 28^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2022.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA

Certificat de publication

Je soussignée, Caroline Nadeau, avocate, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la ville, le 28 mars 2022
- Sur le site Internet de la Ville, le 28 mars 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois de mars de l'an 2022.



**La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA**